

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/36

Séance du 28 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
22 juin 2023

Date d'affichage
22 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT
Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE
Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

FINANCES – ACTUALISATION TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu les statuts d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et le retour de la compétence éducation aux communes,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui est venue supprimer le régime de réglementation des tarifs de restauration scolaire. Ainsi, si la compétence « *restauration scolaire* » est assumée par une commune, le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État qui a été reprise et codifiée dans le code de l'éducation qui dispose, dans son article R.531-52, que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Considérant le retour de la compétence éducation comprenant la restauration scolaire et les accueils de loisirs périscolaires au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le tarif comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures,

Considérant l'augmentation du prix d'achat des repas de 19.91% depuis septembre 2022 (3.274€ en 2022 et 3.926€ au 1^{er} mars 2023),

Considérant la révision des prix tous les six mois,

Considérant l'augmentation des fluides (eau, électricité...) et l'augmentation des charges de personnel avec les hausses du point d'indice en 2022 et 2023,

Considérant la nouvelle tranche du Quotient Familial de la CAF de 2023,

Considérant que la commune n'a pas augmenté les tarifs des repas depuis le retour de la compétence éducation au 1^{er} janvier 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires qui s'appliqueront au 1^{er} septembre 2023.

1. Restauration scolaire :

Prestation	Tarif commune	Tarif extérieur		
Droit d'inscription annuel par enfant	5,00 €	10,00 €		
Tarif repas et ALP de midi avec repas en fonction du QF				
	COMMUNE		EXTÉRIEUR	
	REPAS + ALP	DONT ALP midi avec repas	REPAS + ALP	DONT ALP midi Avec repas
Tranche A : QF de 0€ à 565€	2,90 €	0,29 €	3,50 €	0,35 €
Tranche B : QF de 566 € à 825 €	4,15 €	0,41 €	5,05 €	0,50 €
Tranche C : QF supérieur à 826 €	4,40 €	0,44 €	5,35 €	0,53 €
Tarif majoré pour enfant non inscrit	5,00 €	0,50 €	6,00 €	0,60 €
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	1,50 €	0,15 €	2,00 €	0,20 €

2. Garderie et accueils de loisirs périscolaires :

ALP en fonction du QF		
Prestation	Tarif commune	Tarif extérieur
Droit d'inscription annuel par enfant	5,00 €	10,00 €
Tranche A : QF de 0€ à 565€	1,00 €	2,00 €
Tranche B : QF de 566 € à 825 €	1,10 €	2,20 €
Tranche C : QF supérieur à 826 €	1,20 €	2,40 €
Tarif majoré pour enfant non inscrit	2,00 €	4,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus pour les services de restauration scolaire, garderie et accueils de loisirs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2023

Application agréée E-legalite.com